

**COMPTE-RENDU de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL du 16/12/2022**

Etaient présents : **M. FAREZ- M. GUEGUEN- Mme FELBACQ- M. FLICOTEAUX- Mme PORTEMER – M. BARDOUX- Mme LEFEBVRE- M. SANDRON- Mme CREPIN- M. MOUVIER- Mme SEZILLE- M. PROISY- Mme VATIN TERNAT- Mme CORDELETTE- M. DETOURNE**

Pouvoirs : Mme LAVALLARD à Mme LEFEBVRE

Mme HELIN à Mme FELBACQ

M. DEVAULX à M. GUEGUEN

M. LEROY à Mme VATIN-TERNAT

Absents excusés : Mme LAVALLARD Sylvie, Mme HELIN Corinne, M. DEVAULX Laurent, M. LEROY Hervé

Secrétaire de séance : Madame CREPIN Dominique a été élue secrétaire

Adoption du Procès-verbal du 16/09/2022

► Tarifs communaux 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs appliqués par la commune en matière de cantine/étude, locations de salles municipales, concessions. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 01/01/2023 les tarifs suivants :

Bibliothèque : gratuit / Cantine : 3.80 € Etude : 1.50 € Garderie: 2 € Etude + garderie: 2.50 €

Cimetière : Concession simple : 150 € Concession double : 220 € Caverne : 800 €

Location J.RACINE : 500,00 €

250,00 € (*Association ayant participé au défilé, valable 1 fois par an*)

380,00 € (*Association ayant participé au défilé, valable 1 fois par an pour une 2nde loc*)

Location du 1er novembre au 31 mars charges sup : +100,00 €

V.HUGO : 175,00 € (*tarif habitants Viry-Nouzeuil*)

Location du 1er novembre au 31 mars charges sup : +50,00 €

► Exercice 2021-Décision modificative n°3

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que, suite à l'augmentation de 3,5 % du point d'indice des agents et élus de la Fonction publique, suite au remplacement d'agent en congés maladie par des non titulaires, suite à la participation de la commune à la mise en place de l'ENT pour les élèves de primaire, suite au remboursement de l'emprunt relais relatif au court de tennis couvert, il convient d'inscrire les crédits et les transferts suivants :

Section de fonctionnement – dépenses

Chapitre 012	article 6413	2881.00 €
	article 6451	555.00 €
	article 6455	436.00 €
Chapitre 65	article 6531	1214.00 €
	article 6558	564.00 €
Chapitre 66	article 66111	306.35 €

Section de fonctionnement – recettes

Chapitre 77	article 773	2084.35 €
Chapitre 013	article 6419	3872.00 €

Section d'investissement – dépenses

Chapitre 16	article 1641	314 202.35 €
-------------	--------------	--------------

Section d'investissement – recettes

Chapitre 13	article 1323	100 056.62 €
	article 13251	57 413.00 €
	article 1328	40 000.00 €
	article 1341	116 732.73 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à inscrire au budget 2022 les crédits sus-indiqués, à accomplir les formalités subséquentes.

► Attribution de compensations définitives- CACTLF

Le Conseil Municipal Vu les dispositions du Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies CV1bis, vu l'avis favorable de la Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 10 octobre 2022, vu la délibération n°2022 172 de la communauté d'agglomération Chauny -Tergnier - La Fère, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte en application des dispositions de l'article 1609 nonies CV1bis du CGI, le montant l'attribution de compensation définitive de la commune au titre de 2022 comme suit : 94 456,00 €.

‣ Aisne Partenariat Investissement-Demande de subvention départementale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite du CONSEIL DEPARTEMENTAL pour :

- Des travaux de rénovation énergétique et de sécurisation de l'école. - Coût des travaux H.T : 95 215.86 €
- Travaux d'isolation et d'agrandissement de la salle des associations- Coût des travaux H.T : 77 653.02 €
- Achat de mobilier pour la salle municipale Victor Hugo- Coût des travaux H.T : 3 643.90 €

Une subvention au titre de l'Aisne Partenariat Investissement, programmation 2023. Le montant non subventionné sera pris en charge par le Budget Communal.

‣ Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux-Demande de subvention Etat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite de l'ETAT pour :

- Des travaux de rénovation énergétique et de sécurisation de l'école. - Coût des travaux H.T : 95 215.86 €
- Travaux d'isolation et d'agrandissement de la salle des associations- Coût des travaux H.T : 77 653.02 €
- Achat de mobilier pour la salle municipale Victor Hugo- Coût des travaux H.T : 3 643.90 €

Une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, programmation 2023. Le montant non subventionné sera pris en charge par le Budget Communal.

‣ Renouvellement baux ruraux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accorder le renouvellement du bail pour une durée de 9 années à compter du 01/01/2023 à:

- M. GUERIN Guy demeurant, 3 rue C. de Gaulle, 02300 VIRY- NOUREUIL pour les parcelles AB n°107 lieudit « la rue Daudet » d'une superficie de 16 a et AB n°108 lieudit « La rue Daudet » d'une superficie de 40 a 95 ca.

- M. GERMAIN Eddy domicilié au 19, rue Victor Hugo à Viry-Nouveau pour les parcelles AK n° 182, lieudit "La Pâture de Nouveau" d'une superficie de 38 ares 46 centiares, AK n° 135, lieudit "La Pâture de Nouveau" d'une superficie de 1 hectare 00 ares 96 ca, AK n° 136, lieudit "La Pâture de Nouveau" d'une superficie de 78 ares 08 ca et AK n° 137, lieudit "La Pâture de Nouveau" d'une superficie de 90 ares 82 ca.

- M. SENEPART Louis demeurant, 15 rue Gaza, 02300 VIRY-NOUREUIL pour la parcelle AB n°113 lieudit « la rue Daudet » d'une superficie de 58 a 5 ca.

Le fermage annuel payable à terme échu, reste fixé sur la base du loyer en cours actualisé chaque année selon l'indice des fermages défini par arrêté préfectoral et charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités subséquentes.